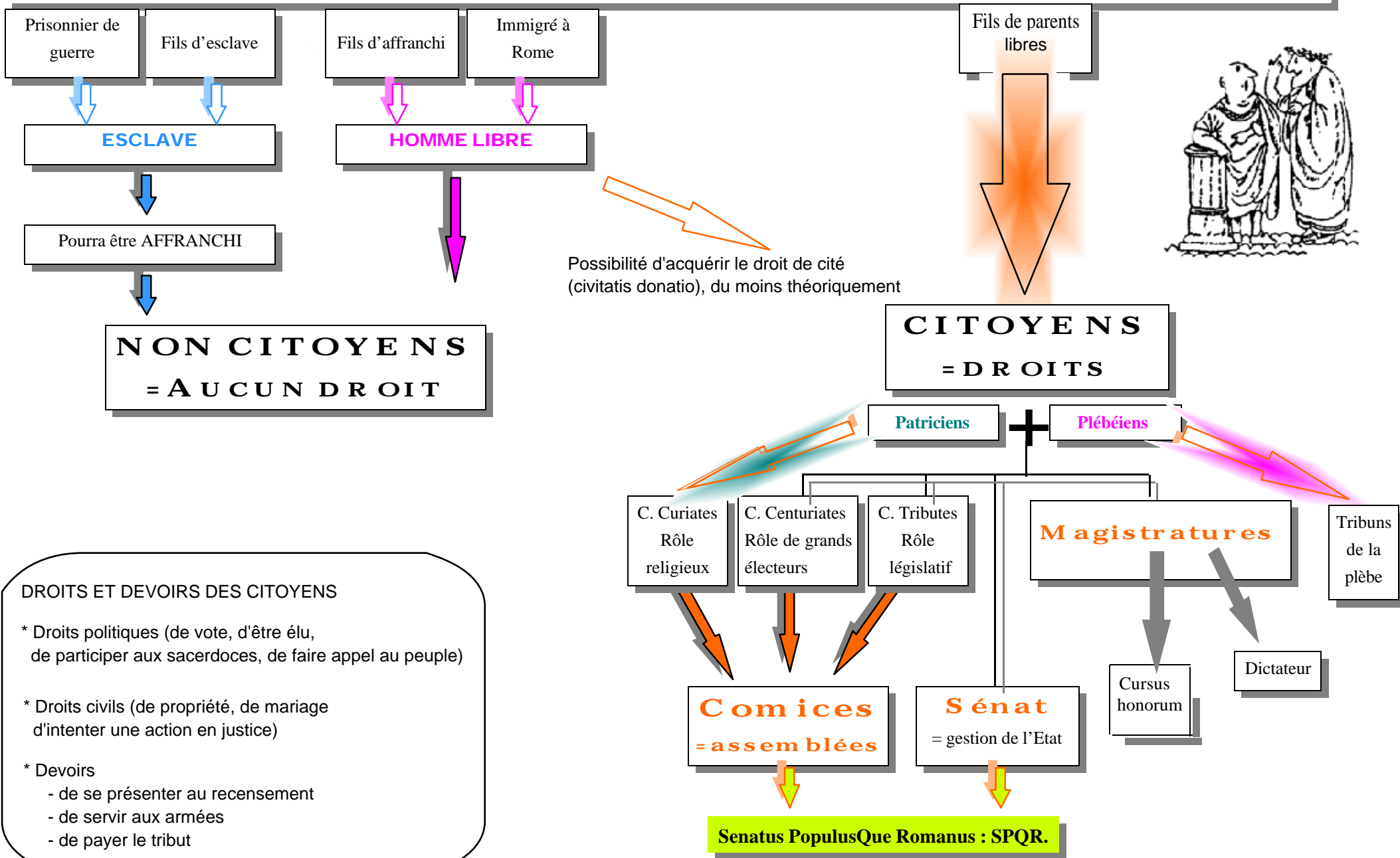


La Citoyenneté à Rome sous la République.



DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS

- * Droits politiques (de vote, d'être élu, de participer aux sacerdoces, de faire appel au peuple)
- * Droits civils (de propriété, de mariage d'intenter une action en justice)
- * Devoirs
 - de se présenter au recensement
 - de servir aux armées
 - de payer le tribut

La Citoyenneté à Rome sous la République.

Le Cursus Honorum

Quaestor, oris, m

Questeur :
âgé de 25 ou 30 ans.
Gère les finances.
20 postes, tous les ans

Aedil is, is, m

Edile :
âgé de 30 à 37 ans
Gère la ville de Rome :
voirie, eau, police,
fêtes publiques...
4 postes, tous les ans

Praetor, oris, m

Préteur :
âgé de 35 à 40 ans
Gère la justice.
6 postes, tous les ans

Consul, -ul is, m

Consul :
âgé de 40 ans
Chef du pouvoir exécutif.
Chef des armées.
2 postes, tous les ans

Pl ebi s Tribunus, i, m

Tribuns de la plèbe :
âgé de 30 ans
Obligatoirement plébéiens.
Convoquent les Conciles Plébéiens.
Convoquent les Comices Tributes.
Droit de veto et inviolabilité.
10 postes, tous les ans

Cas particuliers



Censor, oris, m

Censeur :
Sénateur expérimenté.
Établit le cens, liste des citoyens et des sénateurs.
2 postes tous les 5 ans.

Propraetor, oris, m,

Proconsul, -ul is, m

Propréteur / Proconsul :
Avoir été magistrat depuis 5 ans
Commande une province.

Dictator, oris, m

Dictateur :
Avoir été consul
Pleins pouvoirs.
Assisté d'un maître de cavalerie.
1 poste pour SIX mois
reconductible